

Notre agriculture cultive-t-elle l'exploitation ?

Yanick Noiseux and Laurence Hamel-Roy

Number 813, Summer 2021

Aux champs, citoyens ! Agroécologie et transition juste au Québec

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/96104ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Centre justice et foi

ISSN

0034-3781 (print)

1929-3097 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Noiseux, Y. & Hamel-Roy, L. (2021). Notre agriculture cultive-t-elle l'exploitation ? *Relations*, (813), 20–21.

NOTRE AGRICULTURE CULTIVE-T-ELLE L'EXPLOITATION ?

Malgré leur contribution essentielle à notre agriculture – révélée plus que jamais par la pandémie –, les travailleurs et travailleuses migrants sont maintenus dans des modalités d'exploitation qui renvoient à une forme de néocolonialisme.

Yanick Noisieux et Laurence Hamel-Roy

Les auteurs sont respectivement professeur au Département de sociologie de l'Université de Montréal et doctorante en *Humanities* à l'Université Concordia

A lors que le secteur maraîcher était, jusqu'au milieu du siècle dernier, principalement constitué de petites unités familiales employant des travailleurs et des travailleuses d'appoint de manière très ponctuelle, celui-ci s'est radicalement transformé au Québec et au Canada durant les dernières décennies. Il doit aujourd'hui être appréhendé comme un secteur industriel à part entière. Comme le soulignait le rapport de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois (rapport Pronovost), en 2008, «L'agriculture québécoise [...] s'est modernisée [...], a accru substantiellement ses rendements en prenant appui sur les avancées de la science et de la technologie [...] et la taille des unités de production s'est nettement agrandie» (p. 12).

Ce secteur d'activité repose désormais plus que jamais sur une main-d'œuvre largement délocalisée et constituée de travailleurs migrants qui circulent entre leur pays d'origine et le Canada. Selon Statistique Canada, en 2017, 27,4% de la main-d'œuvre du secteur des «cultures agricoles» était constituée de travailleurs étrangers temporaires. Conçu à l'origine pour répondre aux pénuries ponctuelles de main-d'œuvre auxquelles faisaient face les exploitants agricoles au moment des récoltes, le recours à des travailleurs migrants a non seulement connu une forte croissance depuis sa création en 1966, mais le caractère temporaire du travail effectué dans le cadre de ces programmes a été battu en brèche au fil du temps. Ces travailleurs et travailleuses reviennent pour la plupart d'année en année, participent souvent à la totalité du cycle de production et, par conséquent, voient la durée de leur contrat de travail s'étendre jusqu'à huit mois par année.

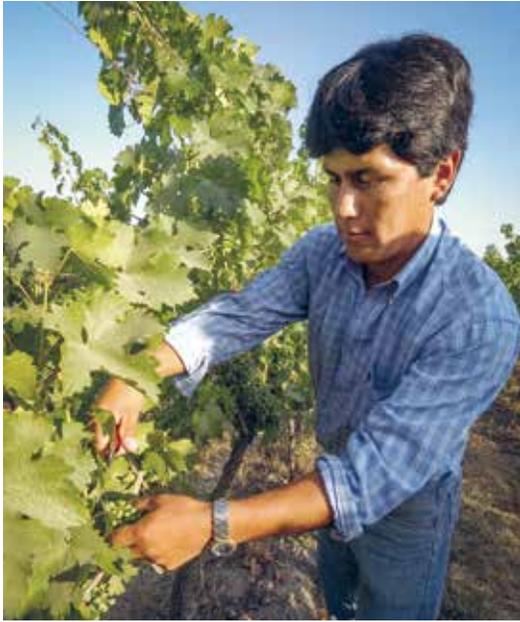
Dans le secteur maraîcher, les travailleurs et travailleuses migrants effectuent désormais l'essentiel du travail éreintant, dangereux et faiblement rémunéré – généralement à un salaire se rapprochant du minimum légal et sans taux majoré pour les heures supplémentaires. Bien qu'ils et elles aient en principe droit à l'assurance maladie, à l'assurance emploi et à la protection de la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles*, il est largement documenté que «l'exercice de ces droits s'avère en pratique difficile en raison de la barrière linguistique, de l'isolement de ces travailleurs et du contrôle quasi permanent qu'exerce l'employeur à leur endroit¹».

L'attribution de permis de travail est encore liée à un employeur unique, rendant l'accès fortement limité – *de jure* ou *de facto* – aux mesures de protection sociale, d'aucuns craignant de voir leur permis de travail révoqué et de se retrouver en situation irrégulière. À terme, et sans véritable débat public, la mise en place des programmes de travail agricole saisonnier en est ainsi venue à remettre en question la position canadienne de longue date voulant que les personnes autorisées à venir travailler au Canada puissent s'établir, accéder à la résidence permanente et, éventuellement, devenir citoyens et citoyennes à part entière. Ces programmes s'inscrivent ainsi dans une dynamique néocoloniale reposant sur l'échange inégal entre le Nord et le Sud et empêchant le rehaussement des conditions d'emplois dans le secteur. Ils ont pour effet d'introduire sur les marchés nationaux du travail une concurrence insoutenable créée par la division internationale du travail et l'exploitation des travailleurs et travailleuses des pays appauvris. En cela, ils s'appuient sur le paradoxe d'un libéralisme «réellement existant» qui repose, d'une part, sur des accords de libre-échange qui fragilisent entre autres l'agriculture de subsistance dans les pays du Sud et, d'autre part, sur le maintien des frontières entre les marchés nationaux du travail plutôt que sur la mise en place de mécanismes visant à tirer vers le haut les normes du travail entre les partenaires commerciaux.

Le miroir grossissant de la pandémie

La fermeture des frontières canadiennes en mars 2020, annoncée au moment où plusieurs s'apprêtaient à entrer au pays pour la saison, a fait des travailleurs et travailleuses migrants l'une des premières catégories à voir leur emploi perturbé par la pandémie. Plus de 16 000 d'entre eux se préparaient alors à quitter leur famille – qui ne peut les accompagner² – pour venir travailler au Québec. L'annonce de la fermeture des frontières fut ainsi immédiatement contestée par l'Union des producteurs agricoles (UPA) pour qui, «sans l'apport essentiel de ces milliers de travailleurs étrangers, il n'y aurait tout simplement pas de production agricole cette saison³». Dans ces circonstances, le premier ministre Trudeau réautorisa rapidement leur entrée sur le territoire canadien et assouplit certaines mesures de recrutement afin de faciliter leur embauche et leur arrivée.

Cette autorisation d'entrée sur le territoire coïncide par ailleurs avec l'adoption de la *Loi sur la mise en quarantaine*, laquelle constitue un défi logistique pour les agriculteurs. À cet effet, le gouvernement fédéral offre aux employeurs une contribution de 1500\$ pour chaque travailleur ou travailleuse afin de couvrir les salaires, l'hébergement, la nourriture et les fournitures d'hygiène pendant les deux semaines d'auto-isolement



Travailleur agricole chilien. Photo : © Caroline Hayeur

obligatoires, des charges que certains agriculteurs ont malgré tout facturé aux travailleurs et travailleuses. Fait à noter, et cela pose problème dans la mesure où des employeurs pourraient être tentés de leur demander de travailler dans les jours suivant leur arrivée, ce sont les travailleurs et non les employeurs qui sont menacés d'une amende pouvant atteindre 750 000 \$.

Malgré ces mesures, on estime, à la mi-avril 2020, qu'il y a 3000 travailleurs et travailleuses migrants en moins dans les champs du Québec comparativement à pareille date l'année précédente. Le premier ministre Legault se tourne alors vers la main-d'œuvre locale, annonce avoir « besoin de bras » et crée à cet effet le programme « J'y vais sur le champ ». Ciblant plus précisément les jeunes, les étudiantes et les étudiants ainsi que les chômeurs et chômeuses pandémiques, ce programme offre une modeste prime de 100 \$ à toute personne acceptant de travailler aux champs plus de 25 heures par semaine au salaire minimum. Pour les attirer, le premier ministre adopte alors dans ses points de presse une rhétorique bucolique et écologique et évoque, successivement, le plaisir de « s'occuper des animaux », l'« expérience en plein air » et l'occasion de « favoriser notre agriculture de proximité », en complète rupture avec la réalité du travail et la « superexploitation⁴ » des travailleurs agricoles migrants. L'accès restreint de ces derniers à la prime est par ailleurs contesté devant la Commission des droits de la personne et de la jeunesse en raison de ses effets discriminatoires; même mal reconnues, leurs compétences et leur expérience font en sorte qu'ils gagnent parfois quelques sous de plus que le salaire minimum, ce qui les rend inadmissibles. La prime est également critiquée par certains agriculteurs engagés dans des modes de production biologique de plus faible envergure. Ces derniers, parce qu'ils tiennent à offrir des salaires au-dessus du taux minimum, se sentent « sacrifiés » au profit des fermes industrielles et regrettent de ne pas voir la profession davantage valorisée.

Le programme « J'y vais sur le champ » connaît un démarrage fulgurant. Dès le lendemain de son annonce, plus de 3700 personnes répondent à l'appel, un nombre qui atteindra 10 600

inscriptions à la fin du mois d'avril 2020. Au début du mois de mai, l'UPA estime toutefois que moins de 100 travailleurs et travailleuses ont été embauchés par le biais de ce programme. Visiblement « peu pressés » de recourir aux « bras offerts », les entrepreneurs espèrent encore, selon les dires du président de l'UPA, « pouvoir accueillir leurs [nous soulignons] travailleurs étrangers temporaires⁵ ». Ils déplorent en effet de devoir alléger les horaires et la charge du travail pour les personnes recrutées dans le cadre du programme, lesquelles travailleraient deux fois moins rapidement que les travailleurs migrants saisonniers, qui seraient pour leur part mieux « adaptés » à la pénibilité du travail et à la chaleur des champs. Cette essentialisation de leurs aptitudes et de leur endurance sert à justifier la non-reconnaissance de la réelle valeur de leur travail et sa sous-rémunération.

Pas de changement en vue

Alors qu'elle a révélé l'importance cruciale, pour notre agriculture, des travailleuses et travailleurs migrants, la pandémie aurait pu constituer une occasion d'opérer un virage dans la façon dont on traite et on accueille ces personnes, comme l'ont d'ailleurs réclamé plusieurs groupes de défense de droits qui ont exigé la reconnaissance de leur apport à la société canadienne et québécoise⁶. Or, ces appels, du moins à ce jour, n'ont pas été entendus. Pire encore, la prise de conscience des décideurs publics quant à la fragilité du secteur agricole ne s'est aucunement traduite par une transformation des modalités de travail dans le secteur. Les travailleurs et travailleuses agricoles demeurent assujettis à des régimes de travail dérogatoires qui maintiennent leur salaire au plus bas et limitent fortement leur accès aux mesures de protection sociales.

Ces mesures liberticides entravent donc non seulement la possibilité d'améliorer leurs conditions de travail, mais limitent aussi toute velléité d'organisation collective. De fait, alors que les travailleurs et travailleuses migrants agricoles s'endettent bien souvent pour venir travailler au Canada, le refus obstiné de toute intervention permettant de régulariser et de pérenniser leur statut de citoyenneté montre bien un parti pris : celui en faveur d'une circulation de ces travailleurs et de travailleuses entre le Canada et leur pays d'origine qui permet de les cantonner dans des secteurs d'emploi marqués par la précarité, la faible rémunération et la pénibilité, en les tenant à l'écart des droits qui sont historiquement associés au salariat et à la citoyenneté. 🌐

1. Citation tirée de l'arrêt 2010 QCCRT 0191 de la Commission des relations du travail du Québec.

2. Contrairement aux travailleurs et travailleuses qualifiés obtenant un permis de travail au Canada, les travailleurs migrants saisonniers dans le secteur maraîcher ne peuvent être accompagnés ni de leur conjoint ni de leurs enfants.

3. Stéphane Bordeleau, « Ottawa permettra aux travailleurs saisonniers d'entrer au Canada », Radio-Canada, 18 mars 2020.

4. Harsha Walia, « Transient servitude : Migrant labour in Canada and the apartheid of citizenship », *Race & Class*, vol. 52, n° 1, 2010, pp. 71-84.

5. Daphnée Cameron, « Les agriculteurs peu pressés de recourir aux "bras" offerts », *La Presse*, 23 mai 2020.

6. Voir la pétition du Migrant Rights Network : <migrantrights.ca/statut-pour-tous>.